

REGLEMENT PUCES DE NYON

Art . 1. NOM / BUT

Les Pucés de Nyon ont pour but le développement touristique et commercial du quartier de Rive et du bord du lac
Le marché se déroule le dernier dimanche du mois : déballage 7h Marché 8h à 19h dans la rue de Rive et sur les quais.
En août relâche . Pucés de Noël le troisième dimanche de décembre artisanats - produits du terroirs - Pucés ..

Art . 2 . Conditions de participation

Réservé aux particuliers, brocanteurs- antiquaires , puciers , les marchands devront répondre aux exigences des lois sur la police du commerce du canton. (Pucés enfants gratuit inscription obligatoire avril à octobre)

Art . 3 . Etranger

Au préalable vous renseigner à la douane . Nécessaire une autorisation de travailler en Suisse.

Art . 4 . Sous location

La personne inscrite devra être présente sur le stand tout emplacement ne pourra être cédé ou sous loué sans l'avis de l'organisation.

Art . 5 . Réservation - Paiement – inscription tardive - Taxe

Les emplacements sont définitivement réservés à la réception de votre paiement dans le délai inscrit sur la facture .
Tout emplacement non occupé à 8h00 pourra être attribué de nouveau par les responsables à une tierce personne,sans dédommagement de l'exposant ayant réservé mais qui ne s'est pas présenté.
Encaissement le jour du marché une taxe de CHF : 10.- sera perçue en plus du prix de la location du stand.

Art . 6 . Absences / Météo

Absences de plusieurs mois pause nous ne pouvons pas vous garantir dès votre retour le même emplacement.
Météo mauvais temps, les Pucés sont maintenues. l'association ne pouvant être tenue pour responsable des conditions météorologie aucune place ne sera remboursée, avant d'annuler renseigner vous sur la météo à Nyon.

Art . 7 . Propreté

Les emplacements devront être libérés et propres à 19h , les corbeilles sont destinées au public (petits déchets.)
Aucuns déchets ne sera tolérés sur et autour de votre stand après votre départ des contrôles sont effectués et les frais de ramassage et d'élimination seront à la charge des exposants .Ils risquent l'exclusion des Pucés de Nyon

Art . 8 . Vente autorisée

Vide grenier - Débarras de cave - Brocante – Antiquités – Vêtements deuxième main – Vintage

Art .9 Interdit

Marchandise neuve - vente d'animaux - alimentation - alcool - boisson toutes les armes blanches ou à feux sont totalement interdites idem couteaux ainsi que l'introduction de substances nocives et (ou) explosives est interdite dans le périmètre du marché. La vente de jouets imitation d'armes. Interdiction de planter des clous dans les arbres
Le colportage de quelque marchandise que ce soit et la mendicité sont interdits sur le marché.

Art . 10. Emplacement - parking - déchargement - remballage marchandises

Par ordre de police les stands doivent être installés dans les limites du marquage officiel au sol.

Un passage de : 3.50m au milieu de la rue, un espace de 1.50m doit être laissé entre les devantures de commerces et les stands. Les entrées d'immeubles doivent être laissées libre de passage.

Les véhicules des exposants doivent être évacués à 8h30 via les parkings gratuits ou payants à proximité.

Les pelouses du bord du lac ne sont pas autorisées aux véhicules

Déchargement autorisé jusqu'à 8 h 30 remballage de 18h à 19h (au cas ou police de Nyon 022 799 17 17).

Art . 11 . Responsabilité civile de l'exposant - Législation du travail

L'exposant répond de tout dommage causé par autrui, lui-même, son personnel, et les personnes auxquelles il a confié un mandat. Le personnel occupé sur le stand est soumis aux dispositions en vigueur de la législation sur le travail,à celles relatives à l'assurance accidents et la loi fédérale sur les travailleurs.

Art .12 . Responsabilité civile de l'association

L'association n'est pas responsable des dommages causé par des tiers aux exposants. L'association est au bénéfice d'une assurances RC générale pour les risques qui lui incombent et décline toute responsabilité en cas de vol, déprédations d'accidents qui peuvent survenir aux stands et dégâts dus aux forces de la nature périmètre marché

Art . 13 . Annulation de l'emplacement - Annulation des Pucés de Nyon

Si l'exposant renonce une fois son paiement confirmé , le montant total de la location reste acquis à l'association.

En cas de désistement (pour force majeure avec justificatif) Veuillez prévenir l' association / organisateur au moins 5 jours avant le début du marché aux Pucés, sinon les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité .

Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique, ou cas de force majeure, les Pucés ne pouvait avoir lieu Les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Art . 14 . Règlement -

En payant, la location de l'emplacement ils déclarent par la-même adhérer sans réserve aux clauses du règlement.

Association pour l'animation Pucés de Nyon fait le 15 janvier 2021

Signature : Hardy Gérard

